RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 4 avril 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire de la villa Bartholoni, bâtiment no 511/513/514
parcelle no 244
sis sur la commune de Genève

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, typologique, architectonique, esthétique et artistique, des bâtiments no 511/513/514, sis sur la parcelle no 244, feuille no 19/PETIT-SACONNEX, du cadastre de la commune de Genève, inscrits au registre foncier au nom de l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES;

attendu qu'il s'agit d'une villa dans le goût italianisant édifiée en 1828-30 par l'architecte français Félix-Emmanuel Callet pour le banquier François Bartholoni;

attendu que ce bâtiment est richement décoré de peintures et de mosaïques témoignant des influences diverses qui caractérisent l'ouverture culturelle de cette époque;

vu sa situation privilégiée dans un parc richement arborisé dominant le lac et dont l'accès depuis la rue de Lausanne est mis en valeur par la présence de deux pavillons jumeaux;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 23 mai 1985;

vu les observations recueillies le 26 juin 1985;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986;

vu, en droit la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments no 511/513/514, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

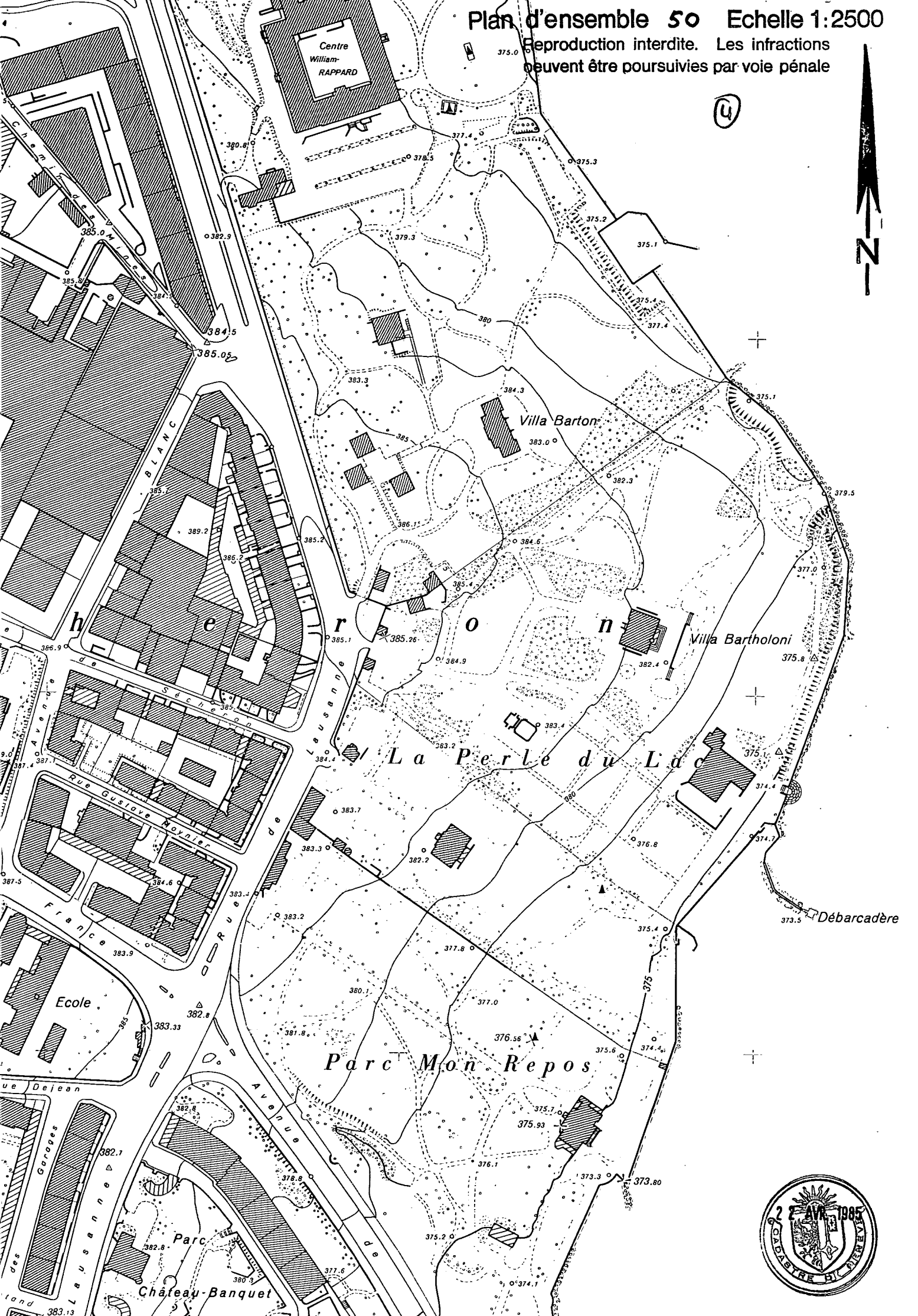
le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

51.00.00-24

Plan d'ensemble 50 Echelle 1:2500
Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale



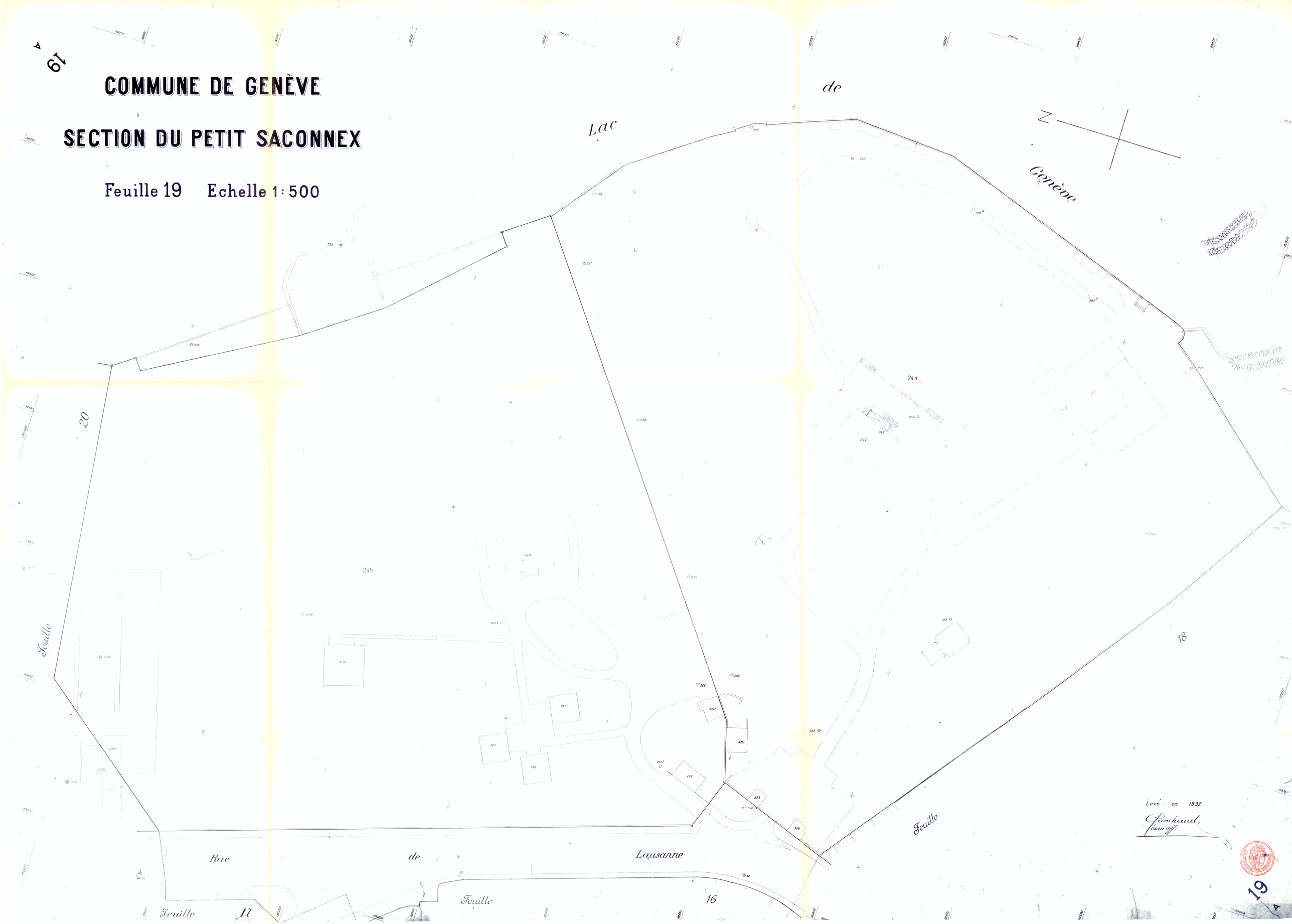
2 2 AVR. 1985
CADASTRE DE GENEVE

19 A

COMMUNE DE GENÈVE

SECTION DU PETIT SACONNEX

Feuille 19 Echelle 1:500



19 A